

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après :

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction d'une partie de l'autoroute 50, située dans les municipalités de Plaisance, de Papineauville, de Notre-Dame-de-Bonsecours, de Saint-André-Avellin et de Canton de Lochaber, dans la circonscription électorale de Papineau, selon le plan AA20-5671-0102 (projet n° 154011078 / 20-5671-0102) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49496

Gouvernement du Québec

### Décret 146-2008, 20 février 2008

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE certaines municipalités, des établissements (résidences pour personnes âgées et certains organismes communautaires) et des entreprises constituent

des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail, modifié par l'article 15 du chapitre 58 des lois de 2006;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### ANNEXE

#### 1. Des municipalités

Ville de Baie-Comeau	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2915 (FTQ) AQ-1003-7875
Ville de Donnacona	Syndicat des employés municipaux de la Ville de Donnacona AQ-1005-4533
Municipalité du canton de Gore	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4542 (FTQ) AM-2000-2140
Ville de Lebel-sur-Quévillon	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1293 (FTQ) AM-1000-9316
Ville d'Otterburn Park	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (FTQ) AM-2000-8979
Municipalité de Piedmont	Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Piedmont (CSN) AM-1000-9118

Ville de Rouyn-Noranda	Syndicat des métallos, section locale 9291 (FTQ) AM-2000-8968	Résidence Marie-Rose inc.	Syndicat des employé(e)s Maison Marie-Rose AM-1002-9143
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	Syndicat des cols bleus de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville SCFP, section locale 3696 (FTQ) AM-2000-8954	Résidence Saint-Philippe-de-Windsor	Syndicat des employé-es de la Résidence Saint-Philippe-de Windsor (CSN) AM-1005-6102
Ville de Schefferville	Syndicat des métallos, section locale 7065 (FTQ) AM-1000-9051	Société en commandite Oasis Saint-Jean	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-1002-2894
<b>2. Des établissements</b>		Le Trait d'Union La Sarre	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4517 (FTQ) AM-1005-4497
CSH Sainte-Marthe inc. Résidence Sainte-Marthe inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-8976	Villa des Basques inc.	Syndicat du personnel des centres d'hébergement de la région des Basques (CSN) AQ-1004-6184
Domaine Fleurimont inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de l'Estrie (CSN) AM-1004-8350	9058-8252 Québec inc. Les Résidences Soleil Manoir Boucherville	Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamters Québec, section locale 106 (FTQ) AM-2000-8879
La Maison du réconfort	Syndicat des travailleuses de la Maison du réconfort (CSN) AM-1003-0780	9083-9531 Québec inc. Manoir Heather Lodge	Syndicat québécois des travailleurs et travailleuses d'industries diverses section locale 2016A (FTQ) AM-2000-8817
Maison L'Intervalle	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3665 (FTQ) AM-1002-2887	9092-6403 Québec inc. Résidence Hélène Lavoie	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-2302
Pavillon Bujold Lefebvre enr. (Résidences Bujold Lefebvre inc.)	Syndicat des salariés des résidences privées (CSD) AQ-1005-0443	9170-5764 Québec inc. Résidence L'Or du Temps	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec (CSN) AQ-2000-8824
Placements MGO inc. La Résidence du Bonheur	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1002-8651	9183-6932 Québec inc. Manoir de Caroline	Syndicat des travailleurs (euses) des résidences d'hébergement Rimouski-Neigette (CSN) AQ-2000-8935
Résidence Carpe Diem inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Résidence Carpe Diem (CSN) AM-1002-3576	<b>3. Une entreprise de transport par autobus</b>	
Résidence Le Monaco inc.	Syndicat des travailleurs et travailleuses des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2000-9052	9155-7280 Québec inc. Transport Dostie	Syndicat démocratique du transport de l'Estrie (CSD) AM-2000-8884
Résidence L'Éden à Chomedey inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-8975		

**4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage**

APC Nutrition inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs de APC Nutrition (CSN) AM-2000-5252
Gestion de déchets Malex inc.	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-2000-9017
Intersan inc.	Syndicat des travailleurs spécialistes en environnement (CSN) AM-1004-7220
Madeco Environnement (SITA)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 700 (SCEP) (FTQ) AM-2000-0597
Sanimax PEI inc.	Teamsters, employés de laiterie, boulangerie, produits alimentaires, ouvriers du meuble, employés de stations-service, employés de parc de stationnement, mécaniciens d'auto et aides; Province de Québec; camionneurs de la construction et d'approvisionnement et salariés divers, Montréal et les environs, local 973 (FTQ) AM-1000-6522
WM Québec inc.	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (FTQ) AM-2000-2187

**5. Une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation**

Héma-Québec	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3807 (FTQ) AM-1003-0449
-------------	--